

Règlement communal sur la taxe spécifique sur l'énergie électrique (RTSE)

Art. 1 Assujettissement

Tous les consommateurs d'électricité établis sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessous sont assujettis à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

Art. 2 Taxe

La taxe se monte à 0,4 cts le kWh, selon le décompte de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE) concessionnaire.

Art. 3 Affectation

La présente taxe spécifique est affectée à l'approvisionnement d'un fonds communal, créé à cet effet, appelé « Fonds énergétique durable ».

Selon les dispositions légales, les dépenses de ce fonds seront exclusivement affectées aux domaines suivants :

1. énergies renouvelables ;
2. éclairage public mais uniquement pour la rénovation du réseau public et la diminution de consommation de ce dernier;
3. efficacité énergétique ;
4. développement durable.

Les dépenses correspondent aux revenus du fonds. Elles se font conformément aux compétences accordées par le Conseil communal à la Municipalité, par voie budgétaire ou par préavis.

Art. 4 Modalités de paiement

La taxe est prélevée par l'entreprise d'approvisionnement en électricité, qui la reverse à la Commune d'Ormont-Dessous, en principe une fois par année, durant la première partie de l'année qui suit celle de la perception.

Art. 5 Voie de recours

Les décisions municipales en matière de taxes sont susceptibles de recours dans les 30 jours auprès de la Commission communale de recours en matière de taxe et d'impôts, conformément aux articles 45 et suivants de la Loi sur les impôts communaux.

Art. 6 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2007

Au nom de la Municipalité

La Syndic Annie Oguey
Le Secrétaire René Parrat

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 juin 2007

Au nom du Conseil communal

La Présidente France Rosset Gachet
La Secrétaire Valérie Brugger

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement le 2 août 2007